



Fonds | Independent
indépendant | Production
de production | Fund

PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT DE SÉRIES DE FICTION POUR LE WEB

LIGNES DIRECTRICES

Date limite pour les soumissions de projets : 1^{er} mars 2017 (Étape 1)

Date limite pour les dépôts complets de projets : 1^{er} mai 2017 (Étape 2)

Le Fonds indépendant de production (FIP) a été créé en 1991 par Maclean Hunter Ltée qui l'a doté d'un capital évalué aujourd'hui à 36 millions de dollars. Les sommes dont dispose son conseil d'administration chaque année proviennent des produits financiers annuels de ce capital (intérêts et récupérations des investissements) et sont utilisées pour soutenir la production de séries de fiction pour le web.

Objectifs

Le Fonds indépendant de production (FIP) vise à accorder un soutien financier aux producteurs indépendants / créateurs pour la production de séries de fiction créées d'abord pour le web.

Le Fonds indépendant de production explore le potentiel d'œuvres de fiction de qualité exprimées au moyen de formes narratives nouvelles et innovatrices.

Les projets retenus pourront aussi être exploités sur d'autres plateformes de distribution comme la télévision, dans leur format original ou en produits dérivés, après leur diffusion sur le web.

Admissibilité des projets et des candidats

Afin d'être admissible au soutien financier :

Un projet doit:

1. être nouveau et original.
2. être une fiction scénarisée ¹;
3. être produit par un producteur / créateur canadien indépendant lequel doit détenir, sans limites de formats, de médias, de territoires et de durée, tous les droits, titres et intérêts, incluant les droits d'auteur de l'œuvre complétée. Le titulaire à titre bénéficiaire est un résident canadien, une société constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne, ou toute combinaison de ces entités.

¹ Une « fiction scénarisée » peut être une histoire destinée à tous les groupes démographiques, incluant les enfants; peut aussi être une comédie scénarisée avec une ligne narrative et des comédiens/artistes/humoristes. Les séries peuvent être en prise de vue directe ou en animation.

4. si le projet a déjà reçu du financement du FIP, il est admissible pour une saison subséquente si la ou les saisons précédentes ont obtenu du succès; le producteur devra fournir des éléments permettant de mesurer ce succès
 5. Le candidat, ou l'entreprise de production, ne peut soumettre qu'une seule (1) demande dans le cadre de ce programme.
 6. Les projets déjà présentés au FIP à l'étape de la Soumission de projet de websérie et qui n'ont pas été retenus sont admissibles à la condition d'avoir fait l'objet de changements *significatifs* qu'ils doivent clairement identifier à l'Étape 1.
 7. Les webséries qui ont été produites sans l'aide du FIP ne sont pas admissibles à ce Programme.
 8. Afin d'encourager le partage de connaissance, le FIP exigera que les producteurs sans expérience de production d'une websérie de fiction scénarisée s'adjoignent un mentor / consultant en création ou en stratégie d'affaires ou de marketing. Ce dernier doit avoir déjà oeuvré à une websérie et posséder une expérience pertinente dans le champ d'activité pour lequel il a été choisi, dans le but de faire évoluer le projet. À titre d'exemples, il peut s'agir d'un scénariste, d'un script-éditeur, d'un stratège des médias sociaux ou d'un producteur expérimenté.
 9. Afin d'offrir des occasions d'avancement pour la relève, le FIP exigera que les producteurs ayant déjà produit une websérie de fiction scénarisée s'adjoignent la participation d'un membre de la relève (avec au plus un crédit sur une websérie précédente) dans un rôle clé au sein de l'équipe de création.
-

Participation financière

La participation financière se fait sous forme d'investissement. Le FIP s'attend à faire partie de la structure de récupération du projet au pro rata de son investissement et de sa quote-part de bénéfices dans le projet incluant les droits dérivés et les œuvres subséquentes.

Les modalités de paiement et de récupération, les responsabilités du producteur et les exigences en matière de rapports seront établies individuellement.

Tous les contrats devront être signés avec le FIP au plus tard six (6) mois après la confirmation de financement du FIP.

Processus de demande

Deux étapes de demande seront nécessaires pour compléter le processus d'analyse dans le cadre de ce Programme.

Étape 1 - Soumission de projets

Date limite : 1^{er} mars 2017

1. Processus de dépôt

Les demandes doivent être soumises via le Portail de demande en ligne: depot.ipf.ca

Et inclure, dans le cas **d'un projet nouveau et original** :

- Le formulaire "Séries dramatiques pour le web – Phase 1" dûment complété dans le Portail de demande en ligne.
- un document de présentation du projet de websérie d'un maximum de deux (2) pages, incluant, entre autres, un synopsis de la série, des indications sur le déploiement de l'histoire sur plusieurs épisodes, la courbe dramatique.
- un document de présentation de la stratégie pour rejoindre et maximiser l'audience d'un maximum d'une (1) page, incluant, entre autres, l'auditoire que vous ciblez, les astuces pour maintenir l'intérêt de l'auditoire au-delà du 3^e épisode, etc.
- une description du mentor / consultant, ou du membre de la relève (tel que mentionné aux points 8 et 9 ci-dessus), son expérience et les mandats qui lui seront confiés.
- l'URL (ou les URLS) menant à une bande-annonce/ un démo/ un contenu vidéo (d'un maximum de 2 minutes). Le contenu devra être accessible au public et demeurer disponible pour visionnement du 1^{er} au 31 mars 2017. Le nombre de visionnements de la vidéo devra être affiché et disponible en tout temps. (Veuillez noter que l'exigence de rendre le contenu accessible au public est optionnelle pour les membres de l'ARRQ qui l'ont demandée.).
- Tous les documents doivent être soumis en version électronique via le Portail de demande en ligne à depot.ipf.ca.

Ou inclure, dans le cas **d'une saison subséquente** d'une websérie dont une saison précédente a déjà été financée par le FIP:

- le formulaire « Séries dramatiques pour le Web – Étape 1 Saison subséquente » dûment complété dans le Portail de demande en ligne
- un document démontrant clairement que la ou les saisons précédentes ont obtenu du succès tel que la taille de l'auditoire à ce jour, l'engagement du public, l'apport financier des partenaires, une distribution élargie, les mentions et les prix, les revenus, etc., à faire parvenir par courriel au FIP à fipinfo@ipf.ca

2. Processus d'analyse

Un comité de présélection choisira un nombre restreint de soumissions avant le **6 avril 2017**. Le comité analysera :

- dans le cas des projets originaux et nouveaux : les documents de présentation, ainsi que les contenus vidéo, les statistiques d'achalandage, les commentaires du public et l'expertise de l'équipe de création et de production.
- dans le cas des saisons subséquentes : les mesures de succès des saisons précédentes.

3. Annonce des présélections

Les candidats retenus seront avisés au plus tard le **6 avril 2017** et devront préparer un projet complet afin de se qualifier pour la prochaine étape.

Étape 2 - Dépôts complets des projets (si la soumission de projet à l'étape 1 a été retenue)

Date limite : 1^{er} mai 2017

4. Processus de dépôt

Les demandes doivent être soumises via le Portail de demande en ligne: depot.ipf.ca

Et inclure les documents suivants :

1. Bible/ Résumé / Déroulement de la saison
2. Scénario de 2 épisodes
3. Résumé des réalisations des personnes occupant les postes clé et de l'équipe de production
4. Budget de production détaillé de la websérie (et des activités interactives s'il y a lieu)
5. Preuves de financements confirmés. Note : le financement confirmé est un élément important dans l'analyse des projets.
6. Récupération et proposition de partage de revenus. Note : Le pourcentage standard de récupération du FIP pour une websérie est équivalent au pourcentage de son investissement dans la websérie, sans toutefois dépasser 50 %, jusqu'à récupération totale. Si cette méthode ne vous convient pas, veuillez nous soumettre votre proposition.
7. Entente de distribution
8. Entente d'hébergement
9. Preuve de la propriété de TOUS les droits nécessaires à la production et à l'exploitation de l'oeuvre pour tous les marchés, toutes les plateformes et tous les territoires.

Le Fonds indépendant de production s'offre comme conseiller pour aider les candidats sélectionnés dans la préparation de leur proposition.

5. Processus d'analyse

Un jury international et les membres du conseil d'administration analyseront les propositions.

Pour l'étape 2, les éléments suivants seront considérés lors de l'analyse : la qualité de la proposition, la stratégie pour rejoindre et maximiser l'audience, les statistiques d'achalandage et les commentaires de l'auditoire; les stratégies de production, l'échéancier de production, le budget et la structure de financement, les stratégies de distribution et de diffusion web, les plans de promotion et de marketing, l'achalandage prévu, le plan d'affaires incluant les revenus anticipés, les stratégies de maintenance, les confirmations de financement de tierces parties et de l'endossement du projet ; les activités interactives reliées (s'il y a lieu), la proposition de récupération, etc.

Le critère principal sur lequel se fonde la décision du FIP est la qualité du projet.

Le FIP se réserve le droit d'exiger des renseignements additionnels concernant la production, si ceux-ci s'avèrent nécessaires à sa prise de décision.

Le conseil d'administration pourra, à son entière discrétion, interpréter les lignes directrices de ce programme et prendre toutes les décisions, celles-ci étant finales.

6. Annonce des projets sélectionnés

Les candidats dont le projet aura été retenu seront avisés à la fin du mois de juin 2017.

Définition d'un producteur canadien indépendant

Aux fins du FIP, un producteur canadien indépendant est défini comme :

1. étant une entreprise de production dont le contrôle est canadien selon la définition des Règlements sur le crédit d'impôt de la Loi de l'impôt; et
2. n'étant pas un détenteur d'une licence de télédiffusion du CRTC ou « affilié » à une entreprise de programmation ou à un réseau canadien titulaire de licence selon la définition de la Loi canadienne sur les sociétés par actions